



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Points 107 et 115 de l'ordre du jour

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### Corps commun d'inspection

## Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies »

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, ses observations et celles du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies ».



## **Observations du Secrétaire général et du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies**

### *Résumé*

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies » (A/59/721) est une étude importante au moment où les organisations du système des Nations Unies et les États Membres s'attachent à rendre plus économique, efficace, transparente et responsable la fonction achats au sein du système, en particulier en augmentant la productivité, en améliorant la coopération et la coordination et en mettant à profit les innovations technologiques. Le rapport soulève par ailleurs diverses questions liées aux services d'achat dans le système des Nations Unies, et fait observer qu'il s'agit là d'une activité qui, d'administrative et obscure qu'elle était, s'est transformée en une fonction à forte visibilité et à haut risque.

Les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies souscrivent de manière générale, avec quelques réserves, aux constatations et recommandations du Corps commun d'inspection concernant la rationalisation des processus, la mise en place de procédures unifiées d'établissement des rapports et de comptabilité, la formation du personnel, l'utilisation de manuels des achats, les services communs, les méthodes électroniques et le renforcement des capacités des organismes chargés des achats publics dans les pays destinataires.

## I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) fait le point à l'échelle du système de la situation des organismes des Nations Unies dans le domaine des services et pratiques en matière d'achats, en insistant sur les stratégies qui devraient contribuer au renforcement du rapport coût-efficacité des procédures d'achat et de faciliter la réforme du processus. Il identifie ce faisant diverses options possibles pour renforcer l'efficacité et l'utilité des procédures d'achat, et améliorer la coopération et la coordination interinstitutions, notamment grâce au partage des informations et à l'application des pratiques optimales, et en tirant davantage parti des innovations technologiques.

## II. Observations générales

2. Les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) se félicitent de la portée très vaste du rapport et constatent avec satisfaction que, de l'avis du Corps commun d'inspection, la réforme des achats au sein du système des Nations Unies engagée il y a quelques années a recueilli les fruits du renforcement de la coopération entre les différentes organisations. Il relève en outre, sur la base des progrès déjà réalisés et eu égard à la forte augmentation, en volume et en dollars, des achats effectués par les organismes des Nations Unies, qu'un grand nombre de ces organismes poursuivent leurs mesures de réforme, témoignant ainsi de leur désir collectif d'apporter de nouveaux changements et améliorations aux procédures en matière d'achats à l'échelle de tout le système.

3. Les membres du CCS souscrivent à la conclusion du rapport selon laquelle, si des améliorations ont été récemment apportées en ce qui concerne l'élaboration d'approches et la mise au point d'outils communs, comme le concept d'« organisme chef de file », la « base de données communes sur les fournisseurs et le Portail », de grands progrès restent à faire à l'échelle du système dans le domaine de l'harmonisation des politiques, des procédures et des pratiques en matière d'achats. Ils considèrent que, suite à leur décision de 2003 de prier le Groupe de travail des achats interorganisations (IAPWG) de faire rapport au sujet de la fonction achats au Comité de haut niveau sur la gestion (HCLM), l'impulsion donnée en ce qui concerne la réforme des politiques et pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies se poursuivra, voire sera renforcée.

4. Quant aux constatations et conclusions du rapport, les membres du CCS ont certaines réserves, qui ont été communiquées précédemment au Corps commun d'inspection, en ce qui concerne la méthode d'analyse et les résultats figurant au chapitre II du rapport quant à la mesure du rapport coût-efficacité des services d'achat des organisations. Tout en reconnaissant la validité de certaines des observations figurant dans le rapport, les membres du CCS ne sont toujours pas convaincus du bien-fondé des affirmations suivantes :

- L'absence de fiabilité des chiffres « moyens » en tant qu'indicateurs de la productivité par fonctionnaire des services d'achat (sur la base de la valeur en dollars et du volume des biens/services fournis en 2002 par les fonctionnaires des différents services d'achat des organisations), et pour ce qui est des critères de productivité à retenir aux fins de la dotation en personnel;

- L'absence d'un cadre permettant de prendre en compte un grand nombre de circonstances atténuantes et de facteurs imprévus auxquels il n'a pas été accordé une importance suffisante dans l'analyse de la productivité de la fonction achats, du fait que les activités d'achat des organisations du système présentent une assez grande diversité au regard des articles ou produits et services fournis, du degré de complexité des marchés, des quantités en jeu, des considérations de qualité, des aspects géographiques, de la capacité de négociation et d'autres paramètres intervenant dans les opérations d'achat;
- Le fait de ne pas reconnaître que le rapport coût-efficacité des organisations fortement spécialisées des Nations Unies qui ont entrepris de mettre en place des systèmes complexes et personnalisés ne saurait être comparé à celui des autres organisations qui procèdent à l'achat d'articles d'usage courant, et que le coût de ces services par rapport à leur volume d'activités est fonction de la complexité de l'ensemble des opérations;

5. Eu égard à ces réserves, les membres du CCS se demandent pourquoi l'analyse et les constatations du chapitre II du rapport et les conclusions qui y figurent ont été retenues dans le rapport. En outre, ils tiennent à souligner que, compte tenu de la diversité des activités d'achat des organismes des Nations Unies, l'introduction d'indicateurs de résultat contraignants à l'échelle de l'ensemble du système, à supposer qu'elle soit bien fondée, doit être maniée avec les plus grandes précautions.

6. En outre, les membres du CCS font observer que le rapport ne procède pas à une analyse comparative de coût-efficacité pour tenter de déterminer le coût des services d'achat par rapport à leur volume d'activités, c'est-à-dire la fraction que représente le coût du personnel des services d'achat par rapport au coût total du volume des achats effectués. Ce rapport est également un facteur important qui intervient dans la décision de sous-traiter les achats auprès d'autres organisations, car il y a lieu de penser que les organisations pour lesquelles ce rapport est élevé souhaiteront abaisser leurs coûts en confiant à des organisations ayant un meilleur rapport coût-efficacité leurs opérations d'achat. De l'avis des membres du CCS, on aurait pu ainsi mesurer de façon plus utile et pragmatique le rapport coût-efficacité des services d'achat qu'en se contentant de procéder à l'analyse des achats par fonctionnaire.

7. En ce qui concerne la question de l'instauration d'un service d'achat unique, les membres du CCS rappellent que l'IAPWG avait déjà examiné cette possibilité dans le cadre des initiatives prises en 1997 pour mettre en commun les services d'achat. Ils relèvent que les différentes organisations avaient alors reconnu qu'il n'était pas véritablement dans l'intérêt des organisations de se doter d'un cadre législatif, d'un mandat ou de priorités qui leur soient communs. Les membres du CCS constatent qu'à l'heure actuelle, les activités d'achat et les compétences de chaque service en la matière demeurent très différentes les unes des autres, sauf en ce qui concerne les dépenses indirectes ou administratives, et que les circonstances dont on avait tiré cette conclusion n'ont pas été modifiées d'une manière qui justifierait la mise en place d'un groupe des achats unique. En outre, les membres du CCS doutent qu'une centralisation de cette nature permette nécessairement d'améliorer l'efficacité des services d'achat. Ils relèvent par ailleurs que la pratique actuelle semble être satisfaisante, dans la mesure où elle fait intervenir de fréquentes consultations avec les clients reposant sur une connaissance précise des marchés sur

lesquels le personnel chargé des achats mène ses activités et que les avantages éventuels, qui, selon le CCI, découleraient de l'existence d'une entité unique chargée des achats sont déjà une réalité du fait de l'adoption du concept d'« organisme chef de file » et, selon que de besoin, par la sous-traitance des achats auprès des organisations qui ont le meilleur rapport coût-efficacité.

8. Les membres du CCS relèvent que l'IAPWG continue de tirer parti de modalités existantes de coopération entre les organismes des Nations Unies pour améliorer l'harmonisation des pratiques en matière d'achats au sein du Secrétariat de l'ONU et qu'il a entrepris la passation de contrats au Siège de l'ONU auxquels pourraient s'associer tous les fonds et programmes des Nations Unies basés à New York. Ils relèvent également que le Secrétariat de l'ONU a pris l'initiative sur certains marchés de conclure des accords avec les fabricants pour le compte des organisations du système des Nations Unies. Ces accords permettent de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer les prix obtenus sur la base du volume des achats, de réduire le fardeau administratif et d'améliorer les spécifications. Ils constatent également que l'harmonisation des services d'achat au Secrétariat de l'ONU a encore été renforcée par la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU promulguée en mai 2003, dont le texte est à présent calqué sur celui du règlement et des règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que du Fonds des Nations Unies pour la population. On a pu de ce fait instaurer une coopération plus étroite avec les autres organisations du système des Nations Unies.

9. En ce qui concerne la question des services d'achat électroniques, les membres du CCS rappellent que le Secrétariat de l'ONU a été chargé par l'Assemblée générale de veiller à ce que, dans le cadre du processus d'automatisation, on prenne en considération le manque d'accès aux technologies des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition. En outre, les membres du CCS font observer que les systèmes de planification des ressources au niveau de l'entreprise appliqués par différentes organisations ne sont pas structurés de la même manière et, de ce fait, ne se prêtent pas aisément à des échanges de communication. Par conséquent, il serait peut-être plus rationnel à ce stade de mettre en place des programmes permettant de mieux instaurer le degré de communication requis à l'échelle du système pour appuyer la mise en place d'une plate-forme d'achat électronique.

10. En ce qui concerne la conclusion figurant dans le rapport au sujet du ratio optimal entre l'effectif des agents des services généraux et celui des administrateurs dans les services d'achat, les membres du CCS considèrent que ce ratio dépend dans une large mesure de la nature de l'opération et des circonstances propres à chaque organisation ainsi que du volume de leurs activités d'achat. Dans le cas des organismes techniques dont les activités sur le marché sont axées sur l'achat de matériel et de services spécialisés, il est vraisemblable qu'il faudra faire appel à un plus grand nombre d'administrateurs. C'est pourquoi les membres du CCS ne souscrivent pas à la conclusion du rapport selon laquelle un ratio de quatre agents des services généraux pour un administrateur représente la norme optimale qui devrait être appliquée par les organismes du système.

### III. Observations portant sur des recommandations spécifiques

#### Recommandation 1 :

**Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à évaluer les résultats obtenus à ce jour par le Groupe de travail sur les achats de l'Équipe spéciale chargé des services communs au Siège et dans d'autres lieux d'affectation et, notamment, les conclusions relatives aux indicateurs de résultat et aux pratiques optimales adoptées à la suite des mesures de réforme des achats mises en œuvre au Siège et dans d'autres lieux d'affectation. Le rapport d'évaluation devrait être discuté par le Comité de haut niveau sur la gestion et par les membres de l'IAPWG qui, à leur tour, devraient adopter les recommandations qui s'imposent à l'intention des services d'achat.**

11. Cette recommandation est acceptable. Les membres du CCS relèvent à cet égard que dans sa résolution 55/220 A, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités menées par les services d'achat du Secrétariat. Dans sa résolution 57/279, l'Assemblée générale a pris note des efforts réalisés par le Secrétaire général pour organiser des séminaires sur les achats dans différentes villes, en particulier dans des pays en développement ou en transition. L'IAPWG était saisi de cette résolution lorsqu'il a examiné les réformes en matière d'achats. En outre, depuis 2004, le HCLM a intégré les travaux de l'IAPWG dans l'ordre du jour du Comité et, d'autre part, l'établissement d'indicateurs de résultat concernant les achats est inscrit à titre provisoire à l'ordre du jour de la trentième réunion de l'IAPWG, qui se tient à Moscou en mai 2005.

#### Recommandation 2 :

**L'IAPWG devrait adopter, approuver et mettre en œuvre le concept d'organisme chef de file et favoriser une répartition des tâches entre les organismes qui permette de poursuivre la rationalisation amorcée des pratiques d'achat. L'accent devrait être mis, s'il y a lieu, sur un regroupement des frais généraux et des structures d'achat dans le système des Nations Unies afin d'assurer une meilleure répartition des tâches entre les membres, de réduire les doubles emplois en ce qui concerne l'acquisition d'articles d'utilisation commune et de tirer le meilleur parti possible des compétences fondamentales des organismes, y compris en appliquant le concept d'organisme chef de file (par. 20).**

12. Le Secrétaire général reconnaît qu'il faut poursuivre les efforts afin de rationaliser et de rendre plus efficaces les procédures d'achat des organismes des Nations Unies, mais les membres du CCS ne sont pas convaincus que la centralisation de la fonction achat des organisations au sein du système constitue le moyen propre à mettre en œuvre les mesures recommandées. En outre, ils font observer que le rapport ne contient que peu d'indications permettant de dégager dans la pratique des formules qui soient acceptables par les organisations du système en vue de regrouper les frais généraux et les structures d'achat d'une manière permettant d'accroître sensiblement l'efficacité et l'utilité des activités d'achat. Les membres du CCS soulignent que, si la notion d'« organisme chef de file » est une réalisation positive, les organisations qui pourraient être en mesure d'assumer un rôle d'organisme chef de file ne sont pas toutes nécessairement

disposées à fournir des services d'achat aux autres organisations sur une base régulière, et que ces mêmes organisations ne souhaitent pas forcément jouer un rôle sensiblement plus important dans le domaine des achats. En outre, même si elles estiment que le concept d'organisme chef de file est celui qui convient le mieux pour l'acquisition d'articles d'utilisation commune, on ne saurait en conclure pour autant que le ou les fournisseur(s) retenu(s) par l'organisme chef de file détiendront le droit exclusif de vendre des services et des biens aux organismes du système des Nations Unies. Les membres du CCS sont d'avis que l'existence d'un organisme chef de file ne doit pas exclure la possibilité d'obtenir de meilleures conditions contractuelles de la part de fournisseurs locaux, en particulier pour répondre aux besoins du Siège et des bureaux extérieurs. D'après l'expérience de certains membres du CCS, les meilleurs résultats en matière d'achat n'ont pas toujours été obtenus par application du concept d'organisme chef de file et il importe de préserver un certain degré de souplesse à cet égard.

13. Les membres du CCS font également observer que la centralisation, notamment en ayant recours au concept d'organisme chef de file, pourrait aboutir à créer sur les marchés une situation de monopole, de sorte que les activités d'achat seraient centralisées par l'intermédiaire d'un nombre relativement faible de fournisseurs. Cela aurait à son tour pour effet de réduire les possibilités qu'ont les fabricants de pays en développement de vendre leurs produits aux organismes des Nations Unies.

14. Certains membres du CCS estiment que l'acquisition de services et de matériel industriel spécialisés fait partie intégrante du programme de coopération technique des institutions spécialisées et qu'en règle générale, la situation évolue durant le cycle de mise en œuvre des programmes. Dans cette perspective, il conviendrait de considérer que les activités d'achat représentent pour les institutions spécialisées une fonction de caractère stratégique plutôt qu'une opération courante. Cette optique reviendrait à pratiquement exclure la sous-traitance des achats auprès d'un service centralisé. En revanche, l'achat d'articles d'utilisation commune se prêterait vraisemblablement mieux à la centralisation, sous réserve que certains critères de coût-efficacité soient réunis.

### **Recommandation 3 :**

**Les chefs de secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Union postale universelle (UPU) devraient fusionner leurs services d'achat spécialisés en un système unique qui permette de rendre compte des opérations d'achat, en particulier lorsqu'il s'agit de quantités relativement faibles (par. 29).**

15. Les membres du CCS notent que, bien que l'intention justifiant cette recommandation soit louable, les organisations susmentionnées n'ont pas marqué leur accord en raison des questions complexes d'organisation et autres qui pourraient intervenir et de leur opinion selon laquelle une perturbation des arrangements existants, qui sont considérés comme adéquats et satisfaisants, n'entraînerait pas une amélioration notable de la rentabilité des services d'achat. Toutefois, la centralisation de toutes les informations concernant les achats dans une base de données commune pourrait être justifiée, sous réserve d'une analyse acceptable des coûts-avantages.

**Recommandation 4 :**

**Tous les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs services d'achat bénéficient en temps utile de l'appui juridique nécessaire et à ce qu'une partie des effectifs en place reçoivent la formation en droit nécessaire à l'exercice de l'activité d'achat (par. 31).**

16. En fait, les membres du CCS suivent déjà cette pratique. Il faut observer que leurs services d'achat respectifs bénéficient en temps utile de l'appui juridique nécessaire et qu'à l'avenir, les qualifications juridiques requises pourront être obtenues grâce à des activités de formation bien conçues ou à des relations de travail plus étroites avec les bureaux des affaires juridiques des organismes du système.

**Recommandation 5 :**

**Nonobstant la décision prise à la vingt-neuvième réunion de l'IAPWG, à propos de la proposition de projet liée à l'initiative de formation commune à la fonction achats dans le système des Nations Unies, de centrer l'attention sur un régime de certification des fonctionnaires chargés des achats, il faudrait toujours activement s'employer : a) s'il y a lieu, à accroître encore le budget consacré par les organismes à la formation du personnel chargé des achats; b) à intégrer, autant que faire se peut, les initiatives et moyens de formation spécialisée à la fonction achats qu'offre le système des Nations Unies; c) à étendre la formation aux méthodes de commerce électronique dans l'optique de la recommandation 10 e); d) à élaborer une stratégie d'assistance technique qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays destinataires et à recueillir des ressources à cette fin (par. 38).**

17. Les membres du CCS notent, dans le contexte de cette recommandation, que la formation des formateurs et la certification des fonctionnaires chargés des achats au Secrétariat de l'ONU seront mises en œuvre en mai et juin 2005. Le PNUD a lancé en 2005 une initiative spécifique dans le cadre de son programme visant à renforcer les capacités en matière d'achats dans les pays en développement. Certains membres du CCS sont favorables à une accélération de la mise en œuvre du projet de formation de l'IAPWG, et préconisent que l'IAPWG et le Bureau des services d'achat interorganisations (IAPSO) s'efforcent conjointement d'organiser des programmes de formation en matière d'achats au profit de l'ensemble du système des Nations Unies et que, dans le cadre de ce processus, ils s'inspirent des meilleures pratiques et des expériences des services d'achat des secteurs public et privé.

**Recommandation 6 :**

**a) Chaque chef de secrétariat devrait veiller à ce qu'il existe un manuel des achats dans les langues de travail de son organisme, conformément au multilinguisme qui y est en vigueur, afin de promouvoir l'intégrité de l'activité d'achat dans tous les bureaux extérieurs (par. 43);**

**b) L'IAPWG devrait prendre les dispositions nécessaires pour que les directives communes en vigueur en matière d'achats soient développées et réunies dans un manuel consacré aux politiques et procédures, qui**



**constitue pour tout le système un outil de référence où se trouvent énoncés les principes communs, définies les étapes à suivre ainsi que les normes de qualité à respecter et présentés les processus simplifiés à observer, à titre individuel et collectif, dans tous les lieux d'affectation (par. 45).**

18. Cette recommandation est acceptable. À cet égard, les membres du CCS estiment que les manuels des achats devraient mettre l'accent sur les directives à l'échelle du système qui peuvent être complétées par des règles adoptées par chaque organisme concernant cet organisme. Ils notent également que le Manuel des achats des Nations Unies a déjà été traduit en français et en espagnol et que les meilleures pratiques et des directives détaillées à l'intention des missions et des bureaux extérieurs ont déjà été ajoutées dans la mise à jour de 2004. Le Manuel porte également sur les différents moyens et processus de coopération avec les autres organismes des Nations Unies.

**Recommandation 7 :**

**a) Vu la croissance considérable des activités d'achat du système des Nations Unies et la nécessité qui en résulte d'adopter en la matière des méthodes et des pratiques plus efficaces, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de négocier l'officialisation du mandat de l'IAPWG, qui assure la coopération et la coordination entre les institutions, et de demander à celui-ci de faire une fois par an rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, ainsi que de présenter des propositions concrètes pour continuer à améliorer la gestion, l'évaluation de l'efficacité et la coordination de la fonction achats, compte tenu des constatations et des recommandations faites dans le présent rapport (par. 51);**

**b) L'IAPWG devrait interagir plus régulièrement avec d'autres entités du secteur public et du secteur privé dans le domaine des achats, ainsi qu'avec les institutions universitaires compétentes de manière à se tenir au courant des pratiques, innovations et tendances à l'extérieur du système des Nations Unies [par. 50 e);**

**c) L'IAPWG devrait plus régulièrement inscrire à l'ordre du jour de ses réunions un point se rapportant au renforcement des services communs d'achat et à d'autres arrangements fondés sur la coopération entre lieux d'affectation [50 f);**

**d) En liaison avec la recommandation 1 ci-dessus, les divers organismes qui ont procédé à des réformes au cours des dernières années devraient partager avec les autres, systématiquement et de manière détaillée, les enseignements qu'ils en ont tirés (par. 56).**

19. Les membres du CCS n'appuient pas le paragraphe a) de la recommandation 7. Ils estiment que les aspects officiels de l'établissement de rapports sur les achats font déjà partie de l'ordre du jour des réunions du Comité de haut niveau sur la gestion (l'IAPWG a commencé à soumettre des rapports sur les achats en 2003), et que l'officialisation du mandat de l'IAPWG n'est pas utile. En outre, ils ne sont pas convaincus que l'établissement de rapports sur la question permettrait forcément d'améliorer les résultats positifs qui ont déjà été obtenus. Les membres du CCS soulignent l'importance, à cet égard, de maintenir la nature informelle du réseau

réunissant les acteurs pertinents dans le cadre de l'IAPWG afin de permettre un échange d'idées fluide entre les spécialistes des achats.

20. Les paragraphes b), c) et d) de la recommandation sont acceptables.

**Recommandation 8 :**

**Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux services communs du système des Nations Unies, le Secrétaire général devrait entreprendre dès que possible, avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant externe spécialisé dans les fusions d'entreprises, un examen détaillé de la faisabilité des mesures ci-après et des avantages qu'elles présenteraient en termes d'efficacité :**

**a) Continuer à renforcer le processus de réforme des services d'achat au Siège en y établissant un mécanisme central d'ici à 2010 afin d'imprimer une forte dynamique et de créer un cadre de référence qui incite d'autres lieux d'affectation, sur le terrain en particulier, à rationaliser leurs activités d'achat de manière analogue (par. 62 et 63);**

**b) À un stade intermédiaire, en attendant la réalisation de cet objectif, regrouper les structures et les coûts des fonds et programmes établis à New York (par. 62);**

**c) Chercher des moyens de renforcer la collaboration et d'éviter les doubles emplois entre les services d'achat du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et de l'IAPSO, notamment en examinant la possibilité de fusionner les deux entités, tout en veillant à ce que, en cas de fusion, l'entité qui leur succéderait continue à assurer les services interorganisations actuellement fournis par l'IAPSO;**

**d) Si l'UNOPS et l'IAPSO restent des entités distinctes, le PNUD devrait continuer à prendre à sa charge tous les coûts des services interorganisations fournis par l'IAPSO (par. 59);**

**e) Selon les besoins, étendre les mesures recommandées à l'alinéa a) ci-dessus à d'autres lieux d'affectation, en particulier l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Office des Nations Unies à Nairobi et les bureaux extérieurs (par. 70).**

21. Les membres du CCS ne sont pas d'accord avec les paragraphes a), b) et e) de cette recommandation. Ils estiment que le rapport ne démontre pas d'une manière convaincante qu'un service d'achat unique pourrait accroître l'efficacité étant donné les mandats différents, la diversité et l'éventail des produits achetés ainsi que les besoins différents des organismes du système. En outre, chaque organisme a un organe délibérant, un mandat et des priorités qui lui sont propres et utilise son propre système de planification des ressources pour satisfaire ses besoins en matière d'achats. Les membres du CCS estiment que la modalité actuelle d'achat en commun et/ou l'approche de l'organisme chef de file permettent d'obtenir les mêmes résultats et avantages qu'un service d'achat central.

22. Les membres du CCS notent qu'en ce qui concerne les paragraphes c) et d) de la recommandation, le Conseil d'administration du PNUD a déjà commencé à examiner la question relative à l'UNOPS et à l'IAPSO. Ils estiment que, si ces deux entités sont fusionnées ou ne sont pas fusionnées, les organismes du système

devraient continuer à avoir pleinement accès aux services fournis et que ces services devraient être fournis gratuitement aux usagers du système.

**Recommandation 9 :**

**Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs organismes respectifs se laissent guider, pour la mise en place de systèmes d'achat en ligne, par les principes fondamentaux suivants :**

**a) S'assurer qu'il existe un cadre juridique et un cadre définissant les procédures;**

**b) Établir des liens de coopération et de coordination entre organismes;**

**c) Promouvoir l'adoption d'une approche progressive pour l'établissement de services électroniques d'achat;**

**d) Créer les nouvelles compétences nécessaires au moyen de programmes de formation et de recyclage (par. 83).**

23. Les membres du CCS notent que des systèmes d'achat en ligne ont déjà été mis en place par les organismes du système sous une forme ou une autre. Par exemple, la version révisée du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies permet déjà les achats en ligne, y compris les signatures électroniques. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé un système à l'échelle de l'organisation appelé WebBuy. Le PNUD/IAPSO a également un programme avancé d'achat en ligne et prévoit de mettre en place en 2005 un système mondial d'achat en ligne dans le cadre de l'élimination de son système de planification des ressources. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) met en place un système d'achat intégré dans le cadre de son projet de gestion intégrée des ressources. Toutefois, du point de vue de l'ensemble du système, les organismes devraient aborder les questions d'échange de données et d'interface entre les différents systèmes, y compris les critères applicables aux secteurs publics en dehors des Nations Unies, avant que des systèmes d'achat en ligne puissent être envisagés pour l'ensemble du système des Nations Unies.

**Recommandation 10 :**

**En raison de l'importance croissante que revêt la question de la transparence des marchés publics dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce, reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/247 du 12 avril 2001 relative à la réforme des achats, les chefs de secrétariat des organisme devraient, si cela leur est demandé, intégrer dans leurs programmes une composante se rapportant à l'appui technique, qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent participer activement aux achats et aient plus de possibilités d'emporter des marchés. Ces programmes devraient tendre à compléter les activités que mènent dans ce domaine la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre de l'Organisation internationale du Travail à Turin et l'IAPSO, entre autres (par. 91).**

24. Bien que les membres du CCS se félicitent de l'intention de cette recommandation, ils craignent néanmoins que son application ne soit pas possible dans les circonstances actuelles et jusqu'à ce que les services d'achat du système des Nations Unies parviennent à un certain degré d'harmonisation. Toutefois, ils notent que certains organismes (tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le PNUD) ont déjà pris des mesures dans ce sens ou prévoient de lancer cette année des programmes pilotes spéciaux, et que d'autres organismes, tels que l'OMM, ont pleinement reconnu l'importance de cette question et lui accordent une attention considérable.

25. Les membres du CCS expriment également des réserves concernant la nécessité d'adopter des mesures spéciales pour le renforcement des capacités au sein des organismes eux-mêmes et de leurs homologues effectuant des achats publics. En ce qui concerne ces derniers, certains membres du CCS font observer que le renforcement des capacités en matière d'achats publics dans les États membres dépasserait leur mandat et leurs ressources.

---